

UNSS

RENTRÉE 2021 2021

Protocole UNSS

jusqu'au 15 novembre 2021

Document élaboré le 16 septembre 2021



2021-22

L'ensemble des éléments ci-dessous consignés et présentés en noir dans le document sont **littéralement** repris des documents du MENJS consignés dans la FAQ.

Il n'y a donc aucune interprétation dans les parties de document écrites en couleur noire.

Les encadrés, en revanche sont l'expression libre de la direction nationale.

Ils correspondent donc à toutes les parties de ce document écrites en bleu. Ces éléments engagent la responsabilité de la direction nationale. Tout ce qui est écrit va donc forcément dans le sens de la protection des personnes, membres de la fédération. Ils sont aussi le reflet de l'esprit dans lequel le ministre nous engage pour cette année scolaire :

« Le maintien de la pratique des activités physiques et sportives est un objectif important pour l'année scolaire 2021-2022 ».

Ce protocole s'inscrit dans notre volonté de vous apporter les aides nécessaires à la pratique. Il est de nature à répondre aux objectifs de notre fédération et à maintenir la bonne image du sport scolaire.

➔ Foire aux questions, site éducation nationale p.27 :

- **La passe sanitaire doit-il être présenté pour accéder aux activités sportives organisées par les fédérations sportives scolaires dans le second degré (UNSS et UGSEL) ?**

Les activités des associations sportives scolaires (UNSS, UGSEL) sont des activités physiques et sportives volontaires des élèves et constituent une composante de l'éducation physique et sportive (article L 552-1 du code de l'éducation). Elles sont donc soumises aux mêmes règles que l'EPS en ce qui concerne le passe sanitaire (voir questions/réponses sur l'EPS) et doivent respecter le même protocole sanitaire.

Donc pas de passe sanitaire exigé pour la fédération UNSS

Attention : l'absence de passe sanitaire pour l'UNSS peut être remis en cause si :

- La pratique se déroule dans une installation dont le propriétaire (collectivité territoriale) exige le passe sanitaire.
- La pratique nécessite l'utilisation de transporteurs qui exigent le passe sanitaire pour se rendre sur les installations

- **L'usage des vestiaires est-il autorisé ?**

L'usage des vestiaires pour l'EPS est autorisé, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur et en portant une attention particulière à l'aération des locaux. Il convient de privilégier l'usage des vestiaires individuels lorsque cela est possible.

En référence à l'article L 552-1 du code de l'éducation et fort des propos écrits dans le paragraphe ci-dessus, les préconisations concernant les vestiaires pour l'EPS s'appliquent au temps de l'association sportive.

Par ailleurs, les associations sportives ayant obligation de s'affilier à l'UNSS (article L552-2-3), les obligations sanitaires faites aux AS pour les vestiaires se confirment dans les temps organisés par l'UNSS.

➔ Foire aux questions, site Éducation nationale p.31 :

Les cours d'éducation physique et sportive (EPS) ont-ils lieu ?

Le maintien de la pratique des activités physiques et sportives est un objectif important pour l'année scolaire 2021-2022. Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

Niveau	Modalités
Niveau 1 / niveau vert	Les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur.
Niveau 2 / niveau jaune	Les activités physiques et sportives sont autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. Toutefois, lorsque la pratique est en intérieur les sports de contact ne peuvent être pratiqués et une distanciation doit être adaptée selon la pratique sportive.
Niveau 3 / niveau orange	Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations..) seules les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation sont autorisées.
Niveau 4 / niveau rouge	Les activités physiques et sportives sont autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres. Elles sont suspendues en intérieur.

Le ou les niveaux applicables sont disponibles sur le [site du ministère](#)

Compte tenu des éléments précédemment cités et puisque nous sommes en niveau 2 / jaune, les activités de l'UNSS ne pourront être des sports de contact en intérieur.

A l'extérieur, toutes les activités pourront être réalisées.

Pour les pratiques en intérieur, une distanciation doit être respectée.

Nous nous reportons à la page 10 de la FAQ qui définit les règles de distanciation selon les lieux (Voir ci-dessous).

p.10 de la FAQ

- **Quelles sont les règles de distanciation physique à appliquer ?**

Dans les écoles élémentaires, les collèges, et les lycées, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face.

Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'un même groupe (classes, groupes de classes ou niveau).

A l'extérieur comme dans les espaces clos, une distanciation physique doit en revanche être maintenue entre les élèves de groupes (classes, groupes de classes ou niveau) différents à partir du niveau 2/jaune.

On retiendra que la distanciation d'1 mètre entre deux personnes quelles qu'elles soient, est au moins préconisée dans les pratiques réalisées en milieu fermé.

La rentrée scolaire s'est faite au niveau 2 / jaune. Il convient donc de garantir des pratiques qui évitent autant que possible les contacts entre élèves.

Dans ce premier temps et jusqu'au 15 novembre au moins (date de première échéance gouvernementale), on évitera d'organiser en UNSS des manifestations qui contreviennent à ces préconisations. Les sports collectifs interpénétrés de compétitions seront donc reportés pour les phases qualificatives après le 15 novembre.

- **L'accueil et les activités périscolaires sont-ils autorisés ?**

L'accueil de loisirs périscolaire et les activités périscolaires sont autorisés, y compris pour les activités sportives en intérieur.

L'UNSS propose un temps d'activités périscolaires (cf définition : « le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés ».) Ce chapitre doit être corrélé avec ce qui est écrit précédemment dans le tableau niveau jaune et reprend la p.31 de la FAQ : les activités en intérieur sont autorisées sauf les sports de contacts.

Ils sont assurés dans des conditions permettant de limiter au maximum le brassage des élèves appartenant à des groupes différents et dans le strict respect des mesures sanitaires.

Pour ce qui concerne le brassage dans le cadre des manifestations organisées par l'UNSS, la répartition par niveau pour un même établissement, ne constitue pas la préconisation. En effet, ce sur quoi notre attention est attirée et ce qu'il nous est recommandé de faire, est la création des conditions pour limiter au maximum le brassage.

C'est pourquoi et comme nous l'avons écrit l'an passé déjà, il conviendra, quand des rencontres se feront avec plusieurs établissements :

- D'assurer l'arrivée décalée des bus ;
- La mise en place d'un sens de circulation ;
- La mise en place de zones de rassemblement dédiées par AS.

Le tout ajouté aux règles liées aux gestes barrières (masque, gel...) afin de pratiquer nos activités dans le respect des préconisations.

En conclusion :

Les propositions faites par le ministère MENJS, reconnaissent l'importance de notre action auprès des élèves de 12 à 20 ans, volontaires, inscrits et donc membres de l'association sportive de leur établissement.

Notre fonctionnement est maintenant possible pour répondre à nos deux motifs d'agir :

- Développement de la pratique sportive pour tous ;
- Développement de l'engagement associatif.

Comme nous l'avons fait depuis le début de cette crise sanitaire, toutes nos manifestations se feront dans le respect le plus total des règles sanitaires.

Toutes les participations aux manifestations dans le cadre de l'UNSS (qu'elles se fassent en interne des AS ou en regroupements selon les territoires) doivent donner lieu à inscriptions sur OPUSS. Pour la JNSS, dont l'objectif est la découverte notamment pour les 6^{ième}, il conviendra de disposer d'un fichier Excel remis à l'organisateur.

Il nous appartient de jouer notre rôle d'interface entre le monde scolaire et le monde extra-scolaire pour éviter les ruptures de pratiques, lutter contre la sédentarité, donner aux pratiques sportives un statut d'excellence et de révélateur de talents.

Si notre fédération n'a pas obligation de demander un passe sanitaire à l'ensemble de ses pratiquants, la possession d'un passe sanitaire par nos licenciés conduit de fait à des pratiques sans aucune restriction. Cela permet d'ores et déjà d'assurer les compétitions pour notamment nos élèves de niveau excellence qui sont en section sportive et pratiquent en club, unité dans laquelle le passe sanitaire est obligatoire à partir du 1^{er} octobre pour les mineurs.